

L'AFP, une entreprise privée ?

SUD commente le Questions/réponses de la direction



La direction de l'AFP a publié le 1^{er} décembre 2014 sur l'Intranet Asap un texte, "**Statut, COM, filiale : Questions/réponses**". Nous le reproduisons ici intégralement, avec les commentaires de SUD, qui complètent les analyses que nous avons résumées dans notre 4-pages "**Où va l'AFP ?**"¹.

Direction de l'AFP : Une nouvelle réforme du statut de l'Agence est prévue. Ne vient-on pas de réformer ce statut ?

La loi de 1957 a effectivement été modifiée une première fois en mars 2012. Il s'agissait alors d'inscrire dans la loi le principe de compensation du coût net des missions d'intérêt général qui sont confiées à l'Agence par l'Etat. C'était une première conséquence de la plainte déposée par l'agence allemande DAPD en 2010 auprès de la Commission européenne pour aide d'Etat présumée. La Commission a accepté que l'Etat aide financièrement l'Agence mais uniquement pour l'aider à accomplir ces missions (article 13) qui étaient par ailleurs déjà énoncées dans la loi (articles 1 et 2).

SUD : Résultat des courses : en tenant compte du Statut actuel de l'AFP, Bruxelles autorise des aides pour contribuer au financement des frais courants, mais pas aux investissements.

Direction de l'AFP : Pourquoi une nouvelle réforme de la loi de 1957 ?

Il est prévu que le Parlement débattre le 18 décembre prochain de nouvelles modifications sous la forme d'une Proposition de loi (PPL), texte d'initiative parlementaire. Il s'agit de tenir compte des mesures utiles demandées par la Commission européenne pour mettre fin au précontentieux en cours depuis 2010 et de mettre en œuvre certaines des recommandations contenues dans le rapport du député Michel Françaix remis au Premier ministre en avril. Les principales mesures concernent la mise en conformité au droit européen en matière de concurrence d'une part et la gouvernance de l'Agence d'autre part:

Conformité au droit européen de la concurrence (article 12):

- Séparation comptable pour les activités ne relevant pas des missions d'intérêt général
- Mode de calcul de l'abonnement de l'État
- Encadrement des garanties des créanciers en cas de faillite de l'AFP

Ces dernières mesures complètent l'adaptation des statuts de l'Agence aux demandes de la Commission européenne après la première modification de la loi intervenue en 2012.

SUD : Il s'agit d'un changement de fond en comble de l'ADN de l'AFP : celle-ci n'est plus une mission d'intérêt général, qui "*ne doit, en aucune circonstance, passer sous le contrôle de droit ou de fait d'un groupement idéologique, politique ou économique*"² mais une "*entreprise privée*" (voir plus loin dans le texte de la direction), qui a deux types d'activités : celles relevant de ses missions d'intérêt général et celles qui n'en relèvent pas et qui sont donc purement commerciales.

Le but des traités européens étant d'instaurer le marché libre et non faussé dans tous les domaines, y compris la santé, l'éducation, la culture ou l'information, les "mesures utiles" visent à limiter les missions d'intérêt général dans l'espace et dans le temps : les missions générales de l'AFP ne sont reconnues que pour un CDD de dix ans ; l'agence est poussée à développer ses activités ne relevant pas de ses missions d'intérêt général et à les filialiser.

Dans cette perspective, la proposition de loi Françaix légalise l'existence d'activités de l'AFP ne relevant pas de sa mission d'intérêt général. Que la référence explicite à ces activités purement mercantiles soit inscrite à l'article premier ou à l'article 12 ou 13 de la loi, ne

¹ <http://www.sud-afp.org/spip.php?article309>

² Cf. Article 2 du Statut de 1957, <http://www.sud-afp.org/spip.php?article132>

change rien au fond: il s'agit bel et bien d'une remise en cause fondamentale de la nature même de l'AFP.

Direction de l'AFP : Gouvernance (article 11):

- Allongement du mandat du PDG de 3 à 5 ans
- Modification de la composition du conseil d'administration pour l'ouvrir à de nouvelles personnalités sans lien avec les clients de l'Agence.

SUD : La gouvernance doit évoluer en fonction du modèle économique que nous souhaitons défendre pour l'agence. Une "AFP-Mission d'intérêt général" n'a forcément pas la même gouvernance qu'une "AFP-Entreprise privée". Pour SUD, il serait justifié et souhaitable que le personnel ait une minorité de blocage au conseil d'administration.

Direction de l'AFP : La réforme de la loi de 1957 suffit-elle à répondre aux demandes de la Commission européenne ?

La Commission a donné en mars 2014 un feu vert de principe à l'aide publique apportée à l'AFP. L'Etat doit maintenant satisfaire à un certain nombre de conditions, appelées « mesures utiles », fixées par la Commission³. Il a jusqu'à mars 2015 pour ce faire. La loi modifiée est une première étape. Elle offre le cadre juridique. Il reste à fixer et à justifier le montant de l'aide de l'Etat et celui de son abonnement à l'AFP. Cela figurera dans le prochain contrat d'objectifs et de moyens (COM).

SUD : La date limite fixée par Bruxelles explique pourquoi toutes ces mesures sont prises dans la précipitation, contrairement au long débat démocratique et parfaitement transparent qui a conduit en 1957 à un consensus large sur le Statut de l'AFP. La loi du 10 janvier 1957 a été votée à l'unanimité au Parlement français. Elle a été approuvée par une majorité écrasante du personnel de l'agence, lors d'un référendum interne.

La proposition de loi Française vise à mettre l'AFP en conformité avec les règles communautaires de la concurrence. Mais quel parlementaire français a pu lire la "lettre de mesures utiles" de plus de 40 pages que le vice-président de la Commission européenne Joaquín Almunia a adressée le 28 mars 2014 au gouvernement français ? Où est le débat sur les conséquences de ces mesures pour l'AFP ? Pourquoi le gouvernement français n'entend-il pas la demande de faire toute la transparence, en publiant ce document qui engage l'avenir de l'AFP ?

Direction de l'AFP : Quelle aide l'Etat peut-il apporter à l'Agence sans enfreindre le droit européen ?

L'Etat peut uniquement « compenser » les coûts engendrés spécifiquement par les missions d'intérêt général. Ces coûts spécifiques (ou « coût net ») sont calculés de la façon suivante : si l'AFP était une simple agence nationale, sans l'obligation de disposer d'un réseau mondial, de servir une clientèle française mais aussi étrangère et ceci de manière constante et fiable, elle serait plus petite et aurait des coûts de fonctionnement bien moins élevés. Le « coût net » que l'Etat peut « compenser » par sa subvention est la différence entre les charges de cette agence nationale théorique et l'AFP existante qui remplit ses missions d'intérêt général.

SUD : Ce calcul, qui fige la "valeur" de notre mission d'intérêt général (elle ne pourra être réévaluée qu'à la marge), a été réalisé par des technocrates et des énarques. Ont-ils tenu compte des besoins réels de l'agence aux niveaux professionnel, matériel et humain ? Quelles marges restera-t-il pour reconstruire le réseau hexagonal et mondial de l'agence, déjà bien mis à mal ? Quelles marges pour un véritable Nouveau contrat social, qui donnerait aux salariés de l'agence dans le monde entier les mêmes droits professionnels, démocratiques et sociaux ?

Direction de l'AFP : Dans ce calcul, la Commission a accepté l'idée selon laquelle tout ce que produit et vend l'AFP entre dans le calcul du coût des missions d'intérêt général. Elle a toutefois estimé que les activités assimilables à celles d'une agence nationale hors de France (comme c'est le cas pour l'AFP GmbH en Allemagne), si elles restent pleinement autorisées, ne doivent pas donner lieu à financement

³ Cf. http://ec.europa.eu/competition/state_aid/cases/244911/244911_1600950_159_4.pdf

par l'Etat français. Ces activités doivent trouver leur propre rentabilité. Pour s'assurer du respect de ce principe, ces activités devront faire l'objet d'une comptabilité séparée, comme c'est déjà le cas actuellement.

SUD : Il s'agit du principe d'"interdiction de subventions croisées" : une entreprise privée, qui touche des aides de l'Etat parce que celui-ci lui a confié des missions d'intérêt général, n'a pas le droit d'utiliser ces aides pour s'implanter sur d'autres marchés, concurrentiels, à l'étranger. Selon ce principe, l'AFP n'aurait jamais pu s'implanter en Allemagne, comme elle l'a fait dans les années 1980, ou construire son service photo international. En fait, tant que l'AFP est assimilée à une entreprise privée évoluant dans un environnement concurrentiel (le "marché de l'information"), ce principe lui interdit de concevoir son développement via un développement de sa mission d'intérêt général.

Direction de l'AFP : Combien l'Etat va-t-il payer pour son abonnement ?

Le montant de l'abonnement de l'Etat devra désormais être cohérent avec les tarifs pratiqués par l'agence avec ses autres clients. Cet abonnement ne doit pas pouvoir être soupçonné de cacher une aide supplémentaire à celle déjà apportée au titre des MIG. C'est donc la fin de l'ancienne convention qui assimilait la totalité du financement public à un abonnement, alors même que ces versements représentaient 41% des revenus de l'Agence en 2013, soit autour de 120 millions d'euros.

Cette remise à plat des relations entre l'Agence et son client l'Etat comprend deux mesures majeures:

- L'ensemble des services de l'Etat pourra bénéficier des services de l'Agence alors que jusqu'à présent seules 350 administrations (des cabinets, des directions centrales, des services déconcentrés, ambassades) recevaient ces services.
- L'accès des services de l'Etat aux informations de l'AFP se fera par le site AFP Forum, nouvelle plateforme multimédia contenant toutes les productions de l'Agence. Les cabinets ministériels, les services de communication des ministères et les équipes de direction d'administration centrale ou déconcentrée bénéficieront par ailleurs d'un compte personnalisé leur permettant d'avoir accès à l'ensemble des supports et à une application mobile.

SUD : Dans le cadre de ce nouveau modèle de financement cela semble cohérent.

Direction de l'AFP : Aide et abonnement de l'Etat : de quels montants parle-t-on a juste ?

L'enveloppe globale (aide + abonnement) prévu dans le projet de loi de finances 2015 est de 126,1 millions d'euros contre 123 millions en 2014. La répartition entre compensation des MIG et contrat commercial sera précisée d'ici la fin de l'année 2014.

SUD : Cela représente une augmentation de l'enveloppe globale de 3,1 M€ (+2,5%). C'est une bonne nouvelle, qu'il reste à confirmer. Nous nous étions jusqu'à présent basés sur le chiffre de 2 M€ (+1,6%), annoncé lors de la présentation du projet de loi de finances 2015. Point négatif : ces fonds supplémentaires sont accordés à l'AFP par un transfert de crédits, au détriment des aides directes à la presse. Celles-ci baissent de 5 M€ (soit -3%), comme le souligne Pierre Laurent, rapporteur de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication du Sénat⁴.

Direction de l'AFP : Le précédent contrat d'objectifs et de moyens (COM) s'est achevé en 2013. Pourquoi un nouveau contrat n'a-t-il pas encore été signé ?

Le COM régit les relations entre l'Etat et l'AFP, sujet qui était au cœur de la plainte de DAPD. La résolution de cette plainte avec l'annonce des conditions imposées par la Commission européenne ne sont intervenues qu'en mars 2014. Ces conditions (« mesures utiles ») doivent trouver leur traduction dans le futur COM.

Par ailleurs, le plan d'affaires intégré dans le COM tiendra compte des perspectives de financement des investissements offertes par la création de la filiale technique de moyens proposée par Michel Français. Ces travaux sont en cours de finalisation.

⁴ Avis N°112 du 20-11-2014, page 46 : <http://www.senat.fr/rap/a14-112-42/a14-112-423.html>

Ce nouveau contrat d'objectifs et de moyens, qui couvrira les années 2014 à 2018, devrait être conclu d'ici la fin de l'année.

Le prochain COM prévoit-il une baisse des aides de l'Etat ou de nouvelles économies ?

Le prochain contrat d'objectifs et de moyens détaillera :

- Les missions d'intérêt général confiées par l'Etat à l'AFP, ainsi que leur évolution sur la durée du COM
- Les axes de maîtrise des charges auxquels s'engage l'AFP afin que son activité soit soutenable et permette de financer les investissements indispensables pour permettre le développement ambitieux des missions de l'Agence.

SUD : Ces constats confirment les explications de *SUD* : nous sommes confrontés à une série de mesures qu'il ne faut pas apprécier séparément mais dans leur logique d'ensemble.

Direction de l'AFP : L'Etat s'est déjà fortement engagé en 2014 (+3,4 M€) et 2015 (+2 M€), dans un contexte d'économies drastiques pour les finances publiques.

SUD : Pourquoi cette confusion dans la présentation des chiffres ? Après nous avoir expliqué que l'enveloppe globale de l'Etat augmentait de 3,1 M€ à 126,1 M€ en 2015, on revient aux +2 M€ annoncés lors de la présentation du projet de loi de finances.

Direction de l'AFP : Les discussions sont en cours pour 2016 et les années suivantes, sachant que d'ores et déjà une garantie de hausse est donnée de la part de l'Etat dans son budget triennal (+800 k€ en 2016 et +400 k€ en 2017).

SUD : Le COM 2009-2013 garantissait une hausse des versements de l'Etat de +1,8% annuellement. On en est très loin avec l'annonce de ces chiffres, qui représentent selon nos informations une hausse de +0,6% en 2016 et de +0,3% en 2017. Et après ? Il s'agirait d'un désengagement graduel de l'Etat, dans la logique des demandes de la Commission européenne : développer les activités de l'AFP qui ne relèvent pas de ses missions d'intérêt général (et donc des aides de l'Etat).

Direction de l'AFP : Pourquoi créer une filiale technique ?

Cette préconisation du rapport Françaix vise à répondre aux importants besoins d'investissements de l'AFP pour son développement tout en respectant le statut d'indépendance de l'Agence et le droit de la concurrence.

SUD : Nous sommes par principe opposés à cette filiale, essentiellement pour deux raisons :
1/ Elle fait partie du Meccano financier actuellement mis en place. Elle est indissociable du reste : de la PPL Françaix, du COM, du Plan stratégique..., bref, d'un modèle purement mercantile pour l'AFP qui n'est selon nous ni viable ni défendable.
2/ La logique même de ce nouveau modèle économique poussera à diminuer les coûts, donc à utiliser la filialisation en s'appuyant sur des personnels moins bien protégés socialement, une main d'œuvre moins chère.

Direction de l'AFP : La mise en œuvre du plan de développement de l'AFP 2014 – 2018, présenté au Conseil d'administration en décembre 2013, suppose des investissements estimés à 34,4 millions d'euros, dans :

- La vidéo ;
- La numérisation et l'exploitation des archives ;
- L'innovation et les nouveaux supports ;
- Le système rédactionnel ;
- La fiabilité numérique (engagements de service et plan de reprise d'activité) ;
- La livraison et le suivi client.

SUD : Est-ce le bon choix ? Le rapport de l'expert-comptable Sextant, présenté au comité d'entreprise en novembre 2014, souligne que le produit phare de l'agence (le fil général) représente toujours 46,4% des recettes commerciales et "demeure le socle des

développements futurs". En revanche, les activités et zones en croissance, qui "mobilisent l'essentiel des investissements en moyens et ressources", "ne représentent qu'un faible poids dans le chiffre d'affaires de l'AFP".

Direction de l'AFP : Or, la structure financière de l'AFP et le contexte économique dans lequel elle se trouve limitent sa capacité à financer elle-même son développement :

- L'AFP est une entreprise privée mais qui n'a pas d'actionnaire pouvant apporter de nouveaux capitaux. Elle ne peut donc avoir recours qu'à des sources extérieures (prêts) pour financer ses investissements ;
- Mais l'accès au crédit bancaire lui est difficile en raison d'un capital social et de capitaux propres insuffisants
- Sa capacité d'autofinancement est trop modeste en raison d'une trésorerie limitée par la croissance faible de son chiffre d'affaires dans un contexte de crise de ses clients historiques, et de croissance comparativement plus élevée des charges.

SUD : "L'AFP est une entreprise privée" ! Voici où nous mène le paquet de mesures actuellement mises en œuvre : **l'AFP ne sera plus une entreprise "sui generis", une mission d'intérêt général, mais une banale entreprise privée !** Et il y a des élus du personnel qui affirment, la main sur le cœur, que l'ADN de l'agence est préservé ! La capacité d'autofinancement de l'AFP a toujours été trop modeste pour assurer sa modernisation et ses investissements. La nature même de toute entreprise de service public (d'intérêt général) fait qu'elle n'est pas forcément "rentable". Quant à la crise des clients historiques, elle mérite un véritable débat contradictoire et une analyse approfondie plutôt que des affirmations lapidaires, justifiant cette négation sans précédent des principes fondateurs de l'agence.

Direction de l'AFP : La filiale préconisée par le rapport Françaix est une réponse technique à ces contraintes ainsi qu'aux règles de concurrence. L'apport de capitaux ou de prêts pour financer le plan de développement dans des conditions normales de marché échappera en effet à la qualification d'aide d'Etat par la Commission européenne.

SUD : Oui, mais elle pourra aussi servir à justifier une diminution des aides directes de l'Etat. Ces dernières années, les investissements ont été financés via autofinancement et endettement. Qui dit autofinancement, dit utilisation d'une partie des revenus de l'AFP qui sont chaque année versés par l'Etat pour assurer le fonctionnement de l'agence. En ouvrant de nouvelles sources de financement, la filiale ne permettra-t-elle pas aux pouvoirs publics de réduire ces aides ?

Direction de l'AFP : D'où viendra le capital de la filiale ?

Le capital de la filiale sera détenu à 100% par l'AFP et sera constitué par un apport en nature d'une partie de son infrastructure technique (matériels, logiciels, développements). La valorisation comptable de cet apport est en cours et donnera lieu à un rapport d'expert avant la création de la filiale.

Ce capital permettra à la filiale de présenter le profil d'une entreprise classique et de lever les financements nécessaires pour les investissements futurs.

Quel montant de financements extérieurs la filiale devra-t-elle rassembler ?

Pour financer les 34,4 M€ du plan d'investissement, la filiale devrait avoir besoin de recueillir environ 26 M€ de prêts. Le reste de sa trésorerie sera assuré par les redevances que lui versera l'AFP en contrepartie de la mise à disposition des matériels et logiciels dont elle sera propriétaire. Le plan d'affaires de la filiale est en cours d'élaboration et les montants, et conditions d'emprunt, seront connus avant le vote du budget 2015 de l'Agence.

Le secteur financier public a déjà fait part de sa disponibilité pour apporter ces nécessaires financements. Des banques privées sont également sollicitées afin de disposer de propositions complémentaires issues du secteur privé, c'est-à-dire à des conditions normales de marché. Cela permettra de témoigner du caractère « avisé » des conditions de financement par les banques publiques et éviter toute suspicion de distorsion du droit de la concurrence en faveur de la filiale.

Les prêteurs finaux devraient donc être la Caisse des dépôts et consignations à travers le Programme d'investissement d'avenir, la Banque publique d'investissement, et un financeur privé. Ce dernier pourrait intervenir sous forme de crédit-bail sur une partie du matériel cédé à la filiale.

SUD : Filiale de financement ou filiale d'endettement ? Le projet évolue de semaine en semaine. Dernières nouveautés : la présence d'un financeur privé et l'éventualité d'un crédit-bail sur une partie du matériel technique cédé à la filiale. A suivre !

Direction de l'AFP : La création de la filiale vise-t-elle à externaliser à terme les services techniques de l'AFP et leur personnel ?

La mission de la filiale est de porter le financement des investissements futurs. Cette mission ne nécessite nullement le transfert de personnels depuis l'AFP. Mise à part sa direction, la filiale sera dépourvue de personnel. Les salariés assurant la gestion et l'exploitation des systèmes informatiques de l'AFP continueront d'exercer leur mission au sein des services de l'Agence.

Le conseil d'administration de l'AFP aura à délibérer sur la création de la filiale au vu de ses statuts, du contrat entre la maison-mère et sa fille et du plan d'affaires sur 5 ans. Cette délibération sera de nature à garantir qu'il n'y aura pas de transfert de personnels de l'AFP vers la filiale.

Par la suite, le conseil d'administration de l'AFP aura à se prononcer sur toute modification éventuelle de l'actionariat ou des activités de la filiale et garantira de ce fait que la nature de filiale technique de moyens ne sera pas dévoyée.

La filiale ne peut-elle pas faire faillite et nous faire perdre l'ensemble des actifs qu'elle détiendra, essentiels à l'accomplissement de notre mission d'intérêt général ?

L'hypothèse d'une faillite de la filiale ne pourrait s'envisager qu'en cas de faillite de sa maison-mère, à savoir l'AFP. En effet, les prêts que souscrira la filiale technique seront garantis par l'AFP. Tant que l'AFP restera solvable, les charges de la filiale seront assurées. (*Fin du Q/R de la direction*)

SUD : Justement, en cas de difficultés, les aides à l'AFP seront désormais régies par les lignes directrices communautaires concernant les aides d'État au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté. De plus, la procédure de faillite sera modifiée. Bref, l'AFP sera dorénavant traitée ...comme une banale entreprise privée. On relève l'insistance avec laquelle la direction s'adresse à ceux qui ont affirmé s'opposer à ce projet "en l'état", en espérant qu'ils ne passent pas à une opposition *par principe*.

Et la question à laquelle vous avez échappé dans ce document de la direction :
le gel des salaires de 2013 et 2014 sera-t-il reconduit en 2015 ?

Réponse, dans un autre texte : « En 2013, sur les comptes consolidés, la progression des frais de personnel s'est élevée à 1,6% ; l'objectif pour les années à venir est que cette progression soit de 1%. »⁵

SUD : Cet objectif de +1% d'évolution annuelle de la masse salariale globale sera inscrit dans le prochain COM. Il sera source de divisions permanentes du personnel, entre salariés statut siège et locaux, journalistes et non-journalistes. Pour les salariés statut siège, **on ne voit pas comment elle ne pourra pas se traduire par une prolongation pluriannuelle du gel des salaires.**

**Osons dire NON à ces projets néfastes !
Défendons l'AFP et nos intérêts professionnels et sociaux !**

Paris, le 5 décembre 2014

SUD-AFP
(Solidaires-Unitaires-Démocratiques)

Sud Solidaires
AGENCE FRANCE PRESSE

⁵ Communiqué de la direction : CE du 28 novembre 2014